



**CONSEIL MUNICIPAL DU 09.09.2024
A 20 H 00**

PROCES-VERBAL DE DECISIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de BAMBIDERSTROFF, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. ZWIEBEL Christian.

Présents : tous les conseillers sauf

Absents excusés : Mme ATTON et M. LINDEN

Procurations :

<u>Mandant</u>	<u>Mandataire</u>
ATTON	ZWIEBEL
LINDEN	BOYARD

Le quorum étant atteint, M. le maire ouvre la séance

Les élus approuvent le procès-verbal de la précédente séance du conseil.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

- La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour :
 - La vente de l'immeuble sis 2 rue de la Menter
 - La vente de la maison d'habitation sise 7 rue du 3 juin

TABLEAU DES COMMANDES PASSEES

FONCT (F) INVEST (I)	FOURNISSEURS	PRESTATIONS	MONTANT TTC
I	BIES Frères	Plaques granits cavurnes cimetières	2 154 €
I	ELEKTRON	Interphone logement mairie	2 790 €
I	HA VENTES	Four de remise en température et frigo périscolaire	5 898 €
TOTAL			10 842 €

POINTS SUPPLEMENTAIRES :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, le rajout de deux points supplémentaires ci-dessous.

1. Travaux place de la mairie : choix de l'entreprise

À la suite du marché public relatif aux travaux d'aménagement de la place de la mairie, deux offres ont été reçues des sociétés :

- EUROVIA pour un montant de 142 316.14 € HT
- SMTPF pour un montant de 146 400 € HT

Le bureau d'études BEREST nous a remis son analyse des offres avec les critères de notation.

Aussi, je vous propose :

- **D'accepter** l'offre d'EUROVIA au prix de 142 316.14 € HT
- **De m'autoriser à signer** tous les documents relatifs à ce marché et aux travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

2. Création de 12 cavurnes : fixation du prix et de la durée des concessions

En raison de demandes de dépôt d'urnes funéraires, la commune a créé un emplacement cinéraire composé de 12 cavurnes qui accueilleront les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées.

Cet emplacement se situe sur la partie haute du cimetière.

Je vous propose :

- **d'approuver** la création d'un espace « cavurnes cinéraires » ;
- **d'approuver** le tarif des concessions de ces cavurnes cinéraires et leur durée trentenaire ou cinquanteenaire comme suit :

Cavurnes cinéraires	
Durées	Tarifs
50 ans	550 €
30 ans	350 €
<i>Mise à disposition emplacement + case</i>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

3. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Je vous informe :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Aussi, je vous propose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

• **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC AFFILIES A L'IRCANTEC**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Cocher l'option, si retenue

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : de m'autoriser à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : de m'autoriser à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : de me charger à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

4. Contribution financière des collectivités au titre de la mission de vérification des dossiers CNRACL/conventionnement.

Je vous informe :

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention ci-annexée, je vous demande :

- **d'accepter l'adhésion** à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,
- **de m'autoriser à** signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

5. Convention de mise à disposition d'un terrain à ATC France pour l'exploitation d'un point haut

A la demande d'ATC France, une nouvelle convention de mise à disposition du terrain sis à Bambiderstroff « Eck BAMBESCH » cadastré section 15 n°110, d'une durée de 12 ans est proposée.

Aussi, je vous propose :

- **D'approuver** la convention ci-annexée
- **De m'autoriser à** la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

6. Convention de mise à disposition du terrain de foot à 5.

Les travaux du terrain de foot à 5 sont terminés.

La subvention obtenue auprès de la FFF impose à la commune la signature d'une convention tripartite entre la Commune, la Ligue grand Est de Football et le District de Moselle. La commune leur mettra à disposition le terrain de foot à 5 à titre gratuit à minima 3 fois dans l'année.

Après en avoir pris connaissance, je vous propose :

- **D'accepter les termes** de la convention,
- **De m'autoriser à la signer**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

7. Convention de partenariat avec la poste agence communale.

La convention relative à l'organisation de l'agence postale communale arrive à échéance.

La poste nous a proposé une nouvelle convention.

Aussi, je vous propose :

- **d'accepter les termes** de cette convention
- **de m'autoriser à la signer** pour une durée de 9 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

8. Annulation d'un titre de recette

De nouveaux locataires sont entrés dans l'appartement situé 1 place de la mairie, appartement n°3.

Lors de leur installation, ils ont constaté plusieurs problèmes dont la commune n'avait pas connaissance.

Aussi, en dédommagement, je vous propose d'annuler le 1^{er} loyer soit le titre 492/2024 d'un montant 558.50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

9. DAC 2021/2023 : Modification de la ventilation de la dotation :

Lors de la réunion du conseil municipal du 18.03.2024, nous avons ventilé la DAC 2021/2023 sur 3 projets.

Or, le projet de réfection de la toiture de l'ancien gîte sera moins cher que prévu.

Aussi, je vous demande de bien vouloir modifier la répartition de la DAC 2021/2023 comme suit :

Projets	Montant HT	Montant TTC	Fonds Propres	Dac 2021/2023
Toiture ancien gîte	12 800 €	12 800 €	6 400 €	6 400 €
Faucheuse-débroussailleuse avec refroidisseur d'huile	19 500 €	23 400 €	9 750 €	9 750€
Parking école/stade	25 952 €	31 142.40 €	12 976 €	12 976 €
Four et Frigo périscolaire	4 915 €	5 898 €	4 639 €	276 €
			TOTAL	29 402 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

10. DIVERS

- **Forêt :** Présentation du devis des travaux d'exploitation 2025 pour un montant de 6547.02 € TTC ainsi que l'état de prévisions des coupes 2025.
- **Label villes et villages fleuris :** Le jury a remis son rapport de visite. La commune conserve ses 2 fleurs.
- **Bail :** Un bail à ferme a été signé avec M. Nicolas LINDEN pour la mise à disposition de 75a38.
- **Subvention ELA :** Nous avons eu un courrier de remerciement pour le versement de la subvention de 150 €.
- **Terrain de foot :** Une présentation de 4 devis pour l'entretien du terrain de foot est faite.
- **Logement :** Un point est fait par Paul BOYARD concernant les locataires en situation d'impayés.
- **Motion prise par les élus du Conseil Régional :** La région ne prendra plus en charge le transport scolaire lors de la pause méridienne en 2024, e qui induit une prise en charge par les communes. Certains élus du Conseil Régional ont demandé :
 - o La non-mise en place de la participation financière des communes à la rentrée 2024 pour les communes de Moselle et du Bas-Rhin
 - o La mise en place d'un moratoire sur l'ensemble du Grand Est afin de revoir la tarification des transports scolaire à la pause méridienne
- **GBNA :** Une réunion a lieu le mercredi 11/09/2024 à 18h en mairie
- **Association :** Une réunion a lieu le jeudi 12/09/2024 à 18h30 en mairie

La séance est levée à 21h15

Le Maire,

Christian ZWIEB

